



REGLEMENT DE LA COURSE DES MOULINS

Dimanche 3 octobre 2021

Article 1 : Organisateur

La course des moulins est organisée par L'Amicale Foulayronnaise des Coureurs de Fond (AFCF), association loi 1901 déclarée le 14/12/1998 sous le n° 4418 et située à Mairie, 47510 Foulayronnes. Elle est dénommée « l'organisateur » dans le présent règlement

Article 2 : Programme

Quatre épreuves de course à pied distinctes dénommées « La Tuque », « La Talives », « Le Défi des Amazones » et une «course Ado» mesurant respectivement 12 kms pour la Tuque, 20 kms pour la Talives, 8 kms pour le Défi des Amazones et 1,5 kms et 3 kms pour la course jeune et ado sont organisées le dimanche 3 octobre 2021 sur les communes de Foulayronnes ainsi qu'une randonnée et marche nordique sur un parcours de 10 kms. Le départ et l'arrivée des épreuves et de la randonnée se font depuis le site de FLOTTIS à FOULAYRONNES, devant le Galion. Le circuit de 12 kms est ouvert aux personnes handicapées en « Joëlettes », chaque participant ayant ses propres porteurs.

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 500 participants maximum.

Le départ aura lieu :

Nom de l'épreuve	Distance	Dénivelé positif	Heure de départ	Tarifs
Talives	20 km	500 m	8h30	16 € (+5 € le jour J)
Tuques	12km	300 m	9 h	11 € (+5 € le jour J)
Amazone	8 km	160 m	9 h10	8 €
Randonnée	10 km	200 m	9 h15	7 €
Courses Jeunes	1 km 3 km	0	10 h	Gratuit

EPREUVES

Article 3 : Parcours

Les circuits empruntent des tronçons de routes ainsi que des chemins sur les vallons de la campagne de FOULAYRONNES. A noter ; certains tronçons ou chemins sont à usage privé et ne peuvent être empruntés qu'à l'occasion de la course des Moulins.

Les routes et chemins empruntés pour ces épreuves sont balisés dans le respect des règles environnementales.

Les routes resteront ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, des jalonneurs sont positionnés à chaque intersection et traversée de ces voies, néanmoins tous les participants doivent respecter strictement les règles propres à la circulation sur ces différentes chaussées.

Les courses jeunes se dérouleront sur un parcours plat sur le site de Flottis.

Challenge Trails 47 : La Tuque et la Talives

- La Tuque, 12 kms, 300 m de dénivelé positif, compte pour le « Challenge Trails 47e » catégorie Court et long Femmes et court et long Hommes
- La Talives, 20 kms, 500 m de dénivelé positif, compte pour le « Challenge Trails 47 » catégorie Court et long Femmes et court et long Hommes

Détail sur le règlement du challenge : <https://www.challenge-trails47.com>

Le Défi des Amazones :

L'épreuve Des Amazones « Labellisée Octobre rose 2019 », de 8 kms, 200 m de dénivelé positif, est ouverte aux participantes féminines.

Nouveau : 2 courses « jeunes » (pas de classement)

Les Courses jeunes de 1 km (7/11 ans) et 3 kms (12/15) sur chemin plat est ouverte aux enfants de 7 à 15 ans et se dérouleront sur le site de Flottis. Le départ aura lieu à 10h - pas de chronométrage, ni classement.

La durée maximale des courses chronométrées est fixée à 3 heures 30 pour tous les concurrents des épreuves chronométrées. Passé ce temps les compétiteurs sont déclarés hors délai et ne sont pas classés.

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 500 participants maximum.

Randonnée sportive :

A l'occasion de l'organisation des courses, l'AFCF propose aux randonneurs et marcheurs de réaliser un circuit de 10 kms environ à allure libre. L'AFCF précise que ce parcours n'est en aucun cas une compétition et qu'il ne fait l'objet d'aucun classement. Cette marche n'est soumise à aucune réglementation autre que le respect des règles de sécurité et elle s'exerce sous la responsabilité de chacun. Il s'agit de permettre à toutes et tous de s'associer à l'esprit qui anime notre événement sportif et de permettre la découverte du patrimoine naturel de la commune de FOULAYRONNES.

Chaque participant reconnaît que cette épreuve requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer

Le départ de la randonnée a lieu sur le site de FLOTTIS à FOULAYRONNES à 9h15 précise

Les marcheurs ayant souscrit un bulletin de participation et ayant réglé leur contribution aux frais, peuvent bénéficier de l'infrastructure mise en place pour les courses Le temps limite accordé est de trois heures trente (3H), au-delà les randonneurs sont arrêtés et rapatriés.

Article 4 : Ravitaillement

En raison des risques sanitaires pas de ravitaillement sur les 4 épreuves

Les courses se dérouleront en autonomie complète

Pour des raisons sanitaires pas de ravitaillement cette année décision de la mairie

INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Article 5 : Participation

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport

à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières **article 16**

Toutes les épreuves chronométrées sont ouvertes aux coureurs des deux sexes, licenciés ou non licencié excepté l'épreuve des Amazones uniquement réservée aux féminines.

L'épreuve de 8 kms est ouverte à partir de la catégorie CADETS 2004 et 2005 avec une autorisation parentale.

L'épreuve de 12 kms est ouverte à partir de la catégorie CADETS 2004 et 2005 avec une autorisation parentale.

L'épreuve de 22 kms est ouverte à partir de la catégorie JUNIORS 2002 et 2003.

Les épreuves de 1 km et 3 kms est ouverte aux enfants nés entre 2012 et 2004 avec une autorisation parentale. Elle n'est pas chronométrée

L'organisateur accepte toutes personnes tel que prévu au paragraphe 3, article L231-3 du règlement fédéral des courses hors stade concernant la licence ou le certificat médical.

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

- une licence athlétisme compétition

- Ou une licence Athlé Entreprise, Athlé running, pass ' j'aime courir » délivrée par la FFA ou une Licence sportive, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître de façon précise, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la **pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**

- Ou, pour les non licenciés, un certificat médical ou une photocopie du certificat médical pour la pratique de la course à pied ou trail en compétition (datant de moins d'un an).

Il n'y a pas de dérogation. Les certificats médicaux ne sont pas restitués après la course.

Toutes licences autres que celles précitées ne sont pas acceptées.

D'après le code du sport, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la course d'orientation ou du pentathlon moderne.

Article 6 : Engagement

Tout participant s'engage à ;

- Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de cette épreuve

En cas d'abandon en cours de compétition, le concurrent doit rejoindre le point d'intersection le plus proche afin de signaler son abandon aux jalonneurs et de leur remettre le dossard.

Les compétiteurs ayant abandonné doivent rejoindre leur point de départ sous leur propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Dans la mesure du possible leur rapatriement est organisé après l'arrivée des courses.

Article 7 : chronométrage et classement

Tous les concurrents qui terminent les épreuves dans lesquelles ils se sont inscrits, sont classés individuellement dans l'ordre d'arrivée.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course

Tout coureur qui ne remet pas son dossard à l'arrivée n'est pas classé.

Courses : La Tuque et la Talives

-Classement au scratch : Les 4 premières féminines et les 4 premiers masculins présents de chaque épreuve

-Classement par catégorie : les 3 premières féminines de chaque catégorie et les 3 premiers masculins présents de chaque catégorie pour les deux épreuves respectives sans cumul de lots

Course : Défi Des Amazones

Sont récompensées les 4 premières féminines au scratch

Course jeunes : tous les participants seront récompensés

Article 8 : Inscriptions et frais d'engagement (rappel du tableau l'article 2)

Pour une inscription jusqu'au samedi 5 Octobre 2019*

16 euros pour l'épreuve de la Talives (20 Kms)* + 5 € le jour de la course

11 euros pour l'épreuve de la Tuque (12 Kms)* (+ 5 € le jour de la course) Inscription « offerte » pour les Joëlettes.

8 euros/personne pour l'épreuve du Défi des Amazones (8 kms)

Les courses jeunes sont gratuites

Randonnée

7 euros par randonneur sans majoration le jour J.

Participation Octobre Rose : * 1 euro sur chaque dossard des 3 courses sera reversé à une association caritative

Cette participation comprend un cadeau offert aux 400 premiers coureurs inscrits ainsi que l'apéritif et le buffet campagnard proposé à l'issue de la remise des récompenses pour les coureurs et les marcheurs

Modalités d'inscription :

- en priorité : par internet, bulletin à télécharger ou inscription en ligne sur le site : www.lacoursedesmoulins.com ou par courrier à l'adresse suivante : Gérard SOULIE 2 impasse Claude Debussy 47520 Le Passage d'Agen

Date limite d'inscription en ligne ou par courrier vendredi 1er octobre 2021 à 12h

Inscription et Retrait des dossards :

- Vendredi 1 octobre 2021 : Intersport Boé 10h à 19h
- Samedi 2 octobre 2021 : intersport Boé de 10h 14h et sur le site de l'épreuve au centre culturel du Galion (FOULAYRONNES) : 16h à 18h
- Dimanche 3 Octobre 2021 de 7h30 et jusqu'à 20 mn avant les départs.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'engagement en cas de non-participation aux épreuves pour lesquelles le compétiteur se serait inscrit.

SECURITE, MEDICAL ET ASSURANCE

Article 9 : Sécurité

A chaque intersection des chemins avec les routes, des jalonneurs assurent la sécurité des participants.
Tous les concurrents doivent impérativement obtempérer aux consignes des jalonneurs.

Tout manquement aux consignes de sécurité entraîne la mise hors course immédiate sans remboursement ni indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les courses pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.
L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis pour raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

Article 10 : Médical

Le service médical de la Course des Moulins est assuré par la Croix Rouge pendant les épreuves, composé de deux équipes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement.

Le poste de secours est implanté sur le site du départ et arrivée à Flottis.

Une antenne mobile de secours est présente sur les différentes épreuves. Le médecin officiel est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Pour faire appel aux secours, un concurrent peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC course
- Faire appeler le PC course par un jalonneur
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, faire le 112

Chaque coureur à l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 11 : Assurance / responsabilité

Les coureurs et marcheurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès du GAN cabinet Thierry BOUSQUET. 4, Cours Gambetta à Agen Agence A04714 N° contrat 951 237 259 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants aux épreuves.

Assurance individuelle :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent être assurés individuellement et ne peuvent prétendre être assurés par l'assurance de l'organisateur.

Dommmage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

DIVERS :

Article 12 : Droits à l'image

Pour sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur AFCF à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support.

Article 13 : Environnement

Afin de respecter l'environnement et les cadres naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner un déchet. Le parcours n'emprunte que des chemins tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage.
Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles doivent être impérativement utilisées.

Article 14 : Acceptation

En s'inscrivant aux épreuves de la course des moulins, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve.

Article 15 : Renseignements

A.F.C.F. Amicale Foulayronnaise des Coureurs de Fond
Président : Michel PICHARD mairie 47520 FOULAYRONNES 06 87 60 52 75
Contact : afcf47@orange.fr
Site internet : www.lacoursedesmoulins.com - Page Facebook : www.facebook.com/afcfcoursesdesmoulins

Article 16 : Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021



CIRCULAIRE N° 39 DU 12 AOUT 2021

**Aux @résidents des Ligues
@résidents des Comités départementaux — pour transmission aux Clubs — De**

Jean—Marie Bellicini — Anne Tournier—Lasserve

Copie Comité Directeur
Souad Rochdi

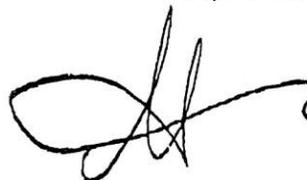
OBJET : MESURES SANITAIRES POUR LA RENTREE (+ 2 ANNEXES)

Chères Amies, Chers Amis,

Nous vous souhaitons bonne réception des recommandations de l'État au sujet des mesures sanitaires mises en place depuis le 9 août 2021.

La première annexe ministérielle précise les modalités liées :

- au pass sanitaire,
- au port du masque,
- aux pratiquants de loisir et de compétition,
- au sport scolaire, universitaire et (formation professionnelle,
- aux bénévoles et salariés accueillant du public dans les ERP* et Yes événements concernés,
- aux spectateurs.



ectifs et
uvette.
ant du Public

La seconde annexe est un condensé des échanges suite à la réunion CNOSF du 10 août dernier.

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

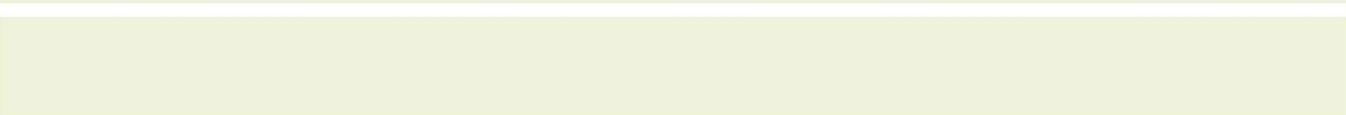
33 Avenue Pierre de Coubertin 75006 Paris cedex 13

Email : ffa@athle.fr

Tel : 01 53 80 70 00 - Fax : 01 45 81 64 66



**Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport
à partir du 9 août 2021**
Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières



LE PASS SANITAIRE

Présenter soit :

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?

- Un schéma vaccinal complet
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h
- Un certificat de rétablissement de la Covid -19

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.

Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.

Espace public

(y compris plages, plan d'eau et lacs)

Pas de port du masque obligatoire.

Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal). Toutes les informations sont disponibles ici :

<https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30/09 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

SPECTATEURS**Équipement extérieur (ERP PA) ou
ERP de plein air éphémère****Pass sanitaire obligatoire dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières****Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral****Équipement intérieur (ERP X)****Debout : distanciation physique d'un mètre**

MISE EN ŒUVRE DU « PASS SANITAIRE »
DANS LE SECTEUR SPORTIF

Point suite à la promulgation de la loi et du décret
d'application des demandes du mouvement sportif

9 août 2021



Le pass sanitaire

Pour être valide, le pass sanitaire doit être composé d'un des trois documents suivants :

- « *Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) (...) **réalisé moins de 72h** avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'événement. ».*
- « *Un justificatif du statut vaccinal ».*
- « *Un certificat de rétablissement ».*

- A défaut de la présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'événement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination. »

Nos demandes / les réponses de la Ministre / loi et décret

1. Application du « pass sanitaire »

Propositions / demandes du CNOSF :

- Un alignement des règles pour les mineurs entre le scolaire et le sport en club.
- Une application différenciée pour les sports de plein air et de nature.

Réponses apportées par la Ministre et précisions de son cabinet :

- Pas d'alignement envisagé des règles pour les mineurs entre le sport scolaire et le sport en club.
- Les activités sportives dans l'espace public ne devraient pas être soumises à contrôle du « pass sanitaire » :
- Le préfet pourra adapter localement les contraintes.

Ce que disent la loi et le décret :

- La nouvelle réglementation est applicable aux mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021.
- Le pass sanitaire doit être présenté :
 - ✓ Pour l'accès aux établissements de plein air et couverts « dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle ».
 - ✓ Pour les événements sportifs organisés dans l'espace public et « susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ».
 - ✓ Pour « les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau ».
- Le préfet « est habilité à prendre des mesures d'adaptation des dispositions du présent articles proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales ».

Nos demandes / les réponses de la Ministre / loi et décret

2. Modalités de contrôle du « pass sanitaire »

Propositions / demandes du CNOSF :

Ne pas faire incomber la charge des vérifications du « pass sanitaire » aux bénévoles.

- Reconnaître une obligation de moyen et non de résultat pour les clubs.
- Réaffirmer que le contrôle de l'identité et le rapprochement entre le « pass sanitaire » relèvent des forces de sécurité intérieure.
- Ne contrôler qu'une fois le licencié vacciné lors de l'inscription et/ou des vérifications aléatoires responsabilisant les individus.

Réponses apportées par la Ministre et précisions de son cabinet :

- La vérification du « pass sanitaire » doit être effectuée par le gestionnaire du site et/ou l'organisateur.
- Le rapprochement entre le « pass sanitaire » et l'identité de la personne restent de la compétence des forces de sécurité intérieure.
- Le gouvernement a développé une application « TousAntiCovid Verif » qui permet de faciliter la vérification du « pass sanitaire ».
- Obligation de moyen affirmée.
- La CNIL ne permet pas de conserver les données médicales des licenciés.

Ce que disent la loi et le décret :

- Sont autorisés à contrôler le pass sanitaire « *les responsables des lieux, établissements et services ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à leur présentation en application du présent décret* ».
- Les responsables de ces lieux doivent habilitier « *nommément les personnes et services autorisés à contrôler les justificatifs pour leur compte* » et « *tiennent un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services* ».
- « *Les données ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins* ».
- « *La lecture des justificatifs (...) peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Verif »* »

Nos demandes / les réponses de la Ministre / loi et décret

3. Risque de désaffection des bénévoles

● *Proposition / demande du CNOSF :*

- Obtenir un report au 30 septembre pour l'application du « pass sanitaire » aux salariés et bénévoles de clubs afin de permettre une organisation de la rentrée sportive dans des conditions sereines.

● *Réponses apportées par la Ministre et précisions de son cabinet :*

Nécessité pour les bénévoles de présenter un « pass sanitaire » pour pouvoir entrer dans les clubs dès le 30 août.
Volonté de la Ministre de travailler à une valorisation du bénévolat (communication ?)

● *Ce que disent la loi et le décret :*

La réglementation « *est applicable, à compter du 30 août 2021, aux salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou évènements concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public* ».

Nos demandes / les réponses de la Ministre

4. Faciliter la vaccination

- ***Proposition / demande du CNOSF :***
- Une opération de vaccination sans rendez-vous à l'occasion des forums des associations à la rentrée, en partenariat avec les Agences Régionales de Santé, les préfetures et les collectivités territoriales.

- ***Réponses apportées par la Ministre et précisions de son cabinet :***
 - Soutien à notre projet de vaccination sans rendez-vous lors du forum des associations.

→ Demande appuyée à la Ministre de recevoir le soutien de l'Etat afin d'avancer avec les ARS et les collectivités sur notre opération de vaccination.

Nota bene : le CNOSF a également pris contact avec l'Association des Maires de France pour échanger sur ce point.